

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**N°2024/48 à 2024/69**

**DU CONSEIL COMMUNAL**

**DU 19 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du treize juin deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

**PRESENTS :**

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI – Mme Nouria BELAYACHI - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

**EXCUSES :**

Mme Muriel SERGHERAERT - Mme Cécile MESANS, Adjointes au Maire  
Mme Martine PONCHANT – M. Philippe LEMIERE– M. Roger VICOT, Conseillers Communaux.

Madame Muriel SERGHERAERT a donné pouvoir à Madame Delphine BLAS  
Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE  
Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI  
Monsieur Philippe LEMIERE a donné pouvoir à Monsieur Michel VANHEE  
Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

## CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 19 juin 2024

### DELIBERATION

2024/ 60 - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL (CBNBL) ET LA VILLE.

La Ville porte une attention particulière à la préservation et à la reconquête de la biodiversité. Les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire recouvrent différents champs tels que la connaissance de la biodiversité lilloise avec le suivi de populations d'espèces cibles et plus largement de la diversité floristique et faunistique de nos espaces, la conception et la gestion des espaces de nature, basées sur l'étude des corridors écologiques (trames verte, bleue, noire...).

Par ailleurs, le Jardin des Plantes a engagé la démarche de labellisation « Jardins botaniques de France et des pays francophones » (JBFPPF). L'obtention de ce label exprime la volonté de la Ville que le Jardin des Plantes devienne un acteur scientifique de la conservation végétale à l'échelle régionale et nationale, de participer à des missions scientifiques en lien avec la préservation de la biodiversité locale et mondiale, et de développer les volets pédagogiques et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité. Il souhaite développer des collections à vocations scientifique, conservatoire, pédagogique et récréative (présentation de collections botaniques indigènes et exotiques étiquetées, diffusion et échange de ressources génétiques, diffusion scientifique, sensibilisation et pédagogie, etc.).

La direction Nature en Ville et ses services s'entourent d'une expertise scientifique et technique, notamment avec l'appui de partenaires scientifiques régionaux, tels que le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBL). En effet, plusieurs actions ponctuelles ont pu être menées conjointement avec le service Ecologie urbaine et condition animale et le CBNBL, telles que l'échange de données sur la flore pour un perfectionnement de la gestion conservatoire de la flore et des ressources phylogénétiques sauvages, des conseils et échanges de pratiques dans le cadre de la restauration écologique.

Ainsi, la Ville, dans le cadre des actions menées en faveur de la préservation de la biodiversité, souhaite ainsi poursuivre et consolider le partenariat scientifique et technique avec le Conservatoire botanique national de Bailleul en faveur de la connaissance et de la conservation du patrimoine naturel végétal.

Le CBNBL, organisme agréé par l'Etat, exerce des missions d'intérêt général (article R. 416-1 du Code de l'environnement) axées sur :

- le développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques ;
- la gestion, diffusion et valorisation des données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats ;

- la contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique ;
- l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriale, nationale et européenne ;
- la communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs.

Il est ainsi proposé d'établir une convention cadre de partenariat scientifique et technique entre le Conservatoire botanique national de Bailleul et la Ville.

La convention définit les objectifs opérationnels et les interactions, contributions et mutualisation entre les deux parties :

- pour la Ville, l'amélioration de la gestion des espaces naturels lillois (inventaires, expertises, suivi de projets de renaturation, conseils de gestion d'habitats, etc.) et l'évolution du fleurissement ;
- pour la Ville, l'apport d'une expertise technique pour la réalisation de collections botaniques ex situ, attendues dans le cadre de la labellisation du Jardin des Plantes, notamment pour la réalisation des collections botaniques des bassins, et la participation au conseil scientifique ;
- pour le CBNBL, un appui structurel et technique pour la conservation d'espèces à enjeux au sein du Jardin des Plantes et sur le territoire de Lille, Lomme, Hellemmes ;
- des publications communes sur les projets menés conjointement, la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité dans le cadre de la communication autour des projets.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

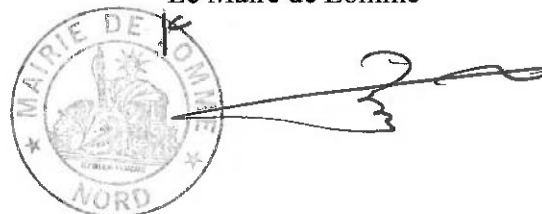
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention de partenariat entre le Conservatoire botanique national de Bailleul et la Ville, ci-annexée.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 08 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

# Convention de partenariat scientifique et technique entre le Conservatoire botanique national de Bailleul et la Ville de Lille

## ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Lille, sise à l'hôtel de ville, place Augustin Laurent, CS 30667, 59033 Lille cedex, représentée par Monsieur Stanislas Dendievel, adjoint au maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal de Lille n° 24/... du 20 juin 2024 et de l'arrêté municipal n° 6524 en date du 11 juillet 2022,

Ci-après dénommée "La Ville de Lille  
D'une part,

ET

Le Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBL), association loi 1901 regroupant des acteurs publics territoriaux, agréée « Conservatoire botanique national » en 1991, dont le siège social est situé au hameau de Haendries 59 270 Bailleul, représenté par sa présidente Mme Edith VARET.

Ci-après dénommé CBNBL  
D'autre part,

## EXPOSE

La Ville de Lille, pour sa direction Nature en ville (NEV), située 1, rue d'Armentières, 59000 Lille, son service Ecologie urbaine et condition animale (EURECA), le Jardin des Plantes (JDP), le service Environnement et cadre de vie de la commune associée de Lomme et la direction Cadre de vie de la commune associée d'Hellemmes, au titre de ses compétences, et le CBNBL au titre de ses missions régionales souhaitent engager un partenariat scientifique et technique entre leurs deux structures, en faveur de la connaissance et la conservation du patrimoine naturel végétal.

Ce présent projet de collaboration scientifique et technique formalise les objectifs opérationnels de ce partenariat pour répondre aux ambitions de conservation du patrimoine naturel végétal et de diffusion scientifique, et précise les interactions, contributions et mutualisation entre les deux parties.

## PREAMBULE

### **Missions de la Ville de Lille**

La Ville de Lille porte une attention particulière à la préservation et à la reconquête de la biodiversité. Les actions qu'elle mène depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire recouvrent différents champs tels que la connaissance de la biodiversité lilloise avec le suivi de populations d'espèces cibles et plus largement de la diversité floristique et

faunistique; la conception et la gestion des espaces de nature, basées sur l'étude des corridors écologiques (trames verte, bleue, noire...).

Par ailleurs, le Jardin des Plantes a engagé la démarche de labellisation « Jardins botaniques de France et des pays francophones » (JBFPP). L'obtention de ce label exprime la volonté de la ville de Lille que le jardin des Plantes devienne un acteur scientifique de la conservation végétale à l'échelle régionale et nationale, de participer à des missions scientifiques en lien avec la préservation de la biodiversité locale et mondiale, et de développer les volets pédagogiques et de sensibilisation à la préservation de la biodiversité.

Il souhaite mener des actions à vocations scientifique, conservatoire, pédagogique et récréative (présentation de collections botaniques indigènes et exotiques étiquetées, diffusion et échange de ressources génétiques, diffusion scientifique, sensibilisation et pédagogie, etc.).

Par ailleurs, le jardin des Plantes a acquis une infrastructure et un savoir-faire dans la culture. Il a choisi de contribuer à travers certains programmes, à la conservation par la culture hors de leur milieu naturel d'espèces végétales sauvages.

Plusieurs actions ponctuelles de collaboration scientifique et technique ont été menées conjointement avec le CBNBL, que ce soit en appui du projet européen REFORME mené à Lille par le CBNBL, en formation d'agent.es de Lille au CBNBL ou d'accueil de formations du CBNBL dans l'enceinte du JDP. Ces réalisations ont permis d'identifier des champs de collaboration à caractère général et/ou plus opérationnel, sources de bénéfices mutuels pour les deux parties.

### **Missions du Conservatoire botanique national de Bailleul**

Coordonné par l'Office français pour la biodiversité depuis 2019 (précédemment AFB), le réseau des CBN participe aux grands projets nationaux en matière de connaissance, préservation et conservation de la flore, de la fonge et des habitats naturels.

Le CBNBL, organisme agréé par l'Etat, exerce des missions d'intérêt général (article R. 416-1 du code de l'environnement) axées sur la connaissance et le suivi de la flore et de la fonge sauvages et des habitats naturels et semi-naturels, ainsi que la préservation de leurs éléments les plus menacés, la fourniture d'expertise dans ses domaines de compétence à l'Etat, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales.

Conformément à l'arrêté du 18 février 2022 et au cahier des charges des conservatoires botaniques nationaux, le Conservatoire botanique national de Bailleul a pour principales missions :

- Le développement de la connaissance sur la flore et la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationales et biogéographiques.
- La gestion, diffusion et valorisation des données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats.
- La contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phytogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique.
- L'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriale, nationale et européenne.
- La communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs

Sur la base de projets conjoints en perspective, les deux structures souhaitent collaborer, poursuivre, renforcer dans la mesure des moyens mobilisables et ainsi valoriser leur partenariat scientifique et technique dans un cadre d'une convention pluriannuelle, précisant l'étendue et les modalités des collaborations envisagées.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'une collaboration scientifique et technique entre le CBNBL et la Ville de Lille en faveur de la connaissance et la conservation du patrimoine naturel végétal, dans le cadre de leurs missions respectives succinctement rappelées ci-dessus.

Cette convention s'applique aux communes associées de Lomme et d'Hellemmes, dans le même cadre d'application repris ci-après.

Cette convention constitue le cadre général à partir duquel peuvent s'inscrire des actions spécifiques, qui pourront faire, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

#### **Article 2 : Application de la convention**

Attendus généraux de la NEV, du service Ecologie urbaine et condition animale, ainsi que du service Environnement et cadre de vie de la commune associée de Lomme et de la direction Cadre de Vie de la commune associée d'Hellemmes :

- Echange de données d'inventaire pour un perfectionnement de la gestion des espaces naturels lillois (ex : continuité de suivi d'espèces).
- Accompagnement dans le cadre de projets de renaturalisation du patrimoine naturel botanique indigène.
- Conseils sur la gestion des habitats, réflexion conjointe sur la mise en place de protocoles de suivis (ex : expérience de remobilisation de la banque de graines du sol à la Citadelle)
- Volet pédagogique : Sensibilisation des différents publics, publications communes sur les projets menés conjointement, soutien pour la sensibilisation auprès des élus
- Accompagnement pour le développement du fleurissement

Attendus du JDP :

- Expertise scientifique : appui auprès de la DREAL, expertise d'identification de taxons, consultation pour le choix de futures collections *ex situ*
- Appui conservatoire et Index Seminum : accompagnement aux prélèvements et à l'introduction de taxons d'origine sauvage (dans un respect strict du droit de l'environnement)
- Appui pédagogique : formation d'agent.es du jardin notamment sur le plan de suivis de missions conservatoires

- Dans le cadre de la démarche de labellisation Jardin Botanique : création d'un comité technique et scientifique du JDP dans lequel les botanistes du CBNBL sont conviés afin d'apporter leur expertise sur les projets à venir.

Attendus du CBNBL :

- Appui structurel et technique avec la création d'une annexe du jardin conservatoire : le JDP (notamment par ses bassins et sa pépinière aquatique) pourra participer à la conservation d'espèces à enjeux
- Conservation ponctuelle de populations végétales pour limiter les pollutions génétiques (point de vigilances sur les espèces végétales déjà présentes au JDP)
- Documents de communication commune, mise en avant du partenariat sur les panneaux pédagogiques des collections concernées, co-conception de supports de diffusion d'informations et de sensibilisation, de visites guidées
- Mise à disposition de zones du JDP (particulièrement des serres) comme support d'accueil d'animations gratuites menées par le CBNBL, avec l'appui d'agents du JDP

### **Article 3 : Conditions financières de la convention**

Cette convention de partenariat ne soulève pas d'éléments financiers.

### **Article 4 : Coordination des parties**

#### **4.1 Coordinateurs**

Afin de simplifier les échanges et de limiter le nombre d'interlocuteurs pour chaque structure, la NEV, le service EURECA, le JDP, le service Environnement et cadre de vie de la commune associée de Lomme et la direction Cadre de vie de la commune associée d'Hellemmes, et le CBNBL choisissent chacun un.e référent.e. Ceux-ci pourront notamment participer à des échanges directs concernant la gestion pratique au quotidien.

Les contacts par structure sont les suivants :

	Référent.e.s	Direction
CBNBL	Bertille ASSET <a href="mailto:b.asset@cbnbl.org">b.asset@cbnbl.org</a>	Thierry CORNIER (Directeur général) <a href="mailto:t.cornier@cbnbl.org">t.cornier@cbnbl.org</a>
NEV – Ecologie urbaine	Cédric DEVIGNE <a href="mailto:cdevigne@mairie-lille.fr">cdevigne@mairie-lille.fr</a> Yohan TISON <a href="mailto:ytison@mairie-lille.fr">ytison@mairie-lille.fr</a>	Julien GOOSSENS (Directeur NEV) <a href="mailto:jgoossens@mairie-lille.fr">jgoossens@mairie-lille.fr</a>
Jardin des plantes	Ségolène DIETRICH <a href="mailto:sedietrich@mairie-lille.fr">sedietrich@mairie-lille.fr</a>	Séverine BACHELET (Responsable JDP) <a href="mailto:sbachelet@mairie-lille.fr">sbachelet@mairie-lille.fr</a>
Service Environnement et Cadre de vie de la commune associée de Lomme	Anne VIOLET <a href="mailto:aviolet@mairie-lomme.fr">aviolet@mairie-lomme.fr</a>	Alain LEFEBVRE (Directeur) <a href="mailto:alefebvre@mairie-lomme.fr">alefebvre@mairie-lomme.fr</a>
Direction Cadre de Vie de la commune associée d'Hellemmes	Stéphane LANCEL (Directeur) <a href="mailto:slancel@mairie-lille.fr">slancel@mairie-lille.fr</a>	

## **4.2 Réunions**

Une réunion annuelle a minima sera organisée afin de faire le bilan de l'année écoulée. Elle permettra de mettre à jour le plan d'actions prévisionnelles et de définir les nouveaux besoins (récoltes et mises en culture) pour l'année en cours.

Par ailleurs, des réunions ou échanges réguliers, tout au long de l'année, se tiendront entre les référent.es du CBNBL et de la NEV, du Jardin des Plantes, du service Environnement et cadre de vie de la commune associée de Lomme ou de la direction Cadre de vie de la commune associée d'Hellemmes pour assurer la bonne conduite des actions.

## **4.3 Bilan et déclinaison annuels**

Un bilan annuel des actions communes réalisées dans le cadre de la présente convention sera co-rédigé par le CBNBL et la NEV (inclus le Jardin des Plantes), le service Environnement et cadre de vie de la commune associée de Lomme et la direction Cadre de vie de la commune associée d'Hellemmes. Ce bilan sera présenté lors de la réunion annuelle (cf. 4.2) et devra être signé par toutes les parties représentées.

### **Article 5 : Echange d'informations et communication**

Pour une meilleure synergie d'actions, la NEV et le CBNBL se tiennent mutuellement informés des principales actions ou projets d'actions envisagés sur les champs de collaboration précités. Cet échange aura lieu de préférence à l'occasion d'une réunion annuelle de partenariat.

La NEV et le CBNBL conviennent de chercher à valoriser auprès d'un large public les activités menées dans le cadre de la présente convention. Cette communication peut prendre diverses formes (site internet, panneaux accompagnant les parcelles de culture, visites guidées, édition de documents, créations d'outils pédagogiques, etc.). Ces deux parties pourront associer leurs partenaires à ce projet.

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration, notamment par l'apposition de leur logo respectif sur les divers supports de communication relatifs à des opérations réalisées conjointement.

La valorisation spécifique, par voie de presse, publication ou manifestation, de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des deux parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de l'accomplissement de la dernière formalité la rendant exécutoire, pour une durée de 5 ans, avec possibilité de reconduction expresse pour une nouvelle période, par notification écrite, deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.



**Article 7 : Modification et résiliation**

D'un commun accord des deux parties, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant permettant la modification d'un ou de plusieurs articles.

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sans indemnisation de part ni d'autre, avec un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

**Article 8 : Litiges**

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent, le tribunal administratif de Lille situé rue Geoffroy St-Hilaire, sera saisi.

Fait à Lille, le  
En 2 exemplaires originaux.

Pour la ville de Lille,  
Pour le Maire de Lille et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué à la Nature

Pour le Conservatoire  
botanique national de Bailleul,  
La présidente

Monsieur Stanislas DENDIEVEL

Madame Edith VARET